

## FAQ déconfinement et EHPAD 21/05/2020

### ❖ **Contenus de la FAQ :**

- Partie 1 : Je suis un résident d'EHPAD
- Partie 2 : Je suis un proche de résident d'EHPAD

### ❖ **Schéma de synthèse des recommandations clés :**

#### EN ÉTABLISSEMENT POUR PERSONNES AGÉES (EHPAD), QUELLES RECOMMANDATIONS APRÈS LE 11 MAI ?



Les **gestes barrières** continuent d'être appliqués **scrupuleusement par tous les professionnels** en contact avec les résidents (port du masque ...)



Des **mesures de protection renforcées** sont maintenues pour la sécurité des résidents (limitation des activités, pas d'admission de nouveaux résidents...)



Des **mesures sanitaires adaptées** continuent d'être mises en œuvre pour **limiter les contaminations** (isolement des résidents contaminés, dépistage...)



Les **visites familiales** reprennent sous conditions (2 personnes max., masque obligatoire...) et avec l'accord préalable de la direction de l'établissement



**Certaines activités** reprennent si possible dans le respect strict des gestes barrières et sous conditions : animations, coiffeur...



Le **suivi médical et paramédical** des résidents est renforcé grâce à la **prise de davantage de visites** en EHPAD lorsque cela est possible

**Après le 11 mai 2020, une extrême vigilance reste de mise dans les établissements pour personnes âgées : le virus circule toujours et la sécurité des résidents doit rester le maître mot.**

## Partie 1 : Je suis résident d'un EHPAD

### I. Impact global du déconfinement du 11 mai sur les résidents d'EHPAD

#### 1. En tant que résident d'un EHPAD, suis-je considéré comme une personne à risque vis-à-vis de l'épidémie COVID-19 ? Pourquoi ?

L'ensemble de la population est susceptible de contracter la maladie COVID-19. Certaines populations sont toutefois plus à risques, elles sont les plus touchées par les aggravations de la pathologie, par les admissions en réanimation et par les décès. C'est notamment le cas :

- des **personnes de plus de 65 ans**
- des **personnes atteintes d'une maladie chronique** ou fragilisant leur système immunitaire (notamment antécédents cardiovasculaires, diabète, obésité, pathologies chroniques respiratoires, cancers...).

**A ce titre, les résidents des EHPAD** sont particulièrement exposés au risque de contamination COVID-19. Leur protection constitue une priorité du gouvernement.

#### 2. En tant que résident d'un EHPAD, serai-je concerné par le déconfinement amorcé le 11 mai ? Vais-je pouvoir retrouver « une vie normale » ?

Bien que le « grand public » soit déconfiné depuis le 11 mai, **la sécurité des résidents des EHPAD doit rester le maître mot** dans cette période où le virus circule toujours.

**Des assouplissements des règles de confinement au sein des EHPAD pourront être décidés au cas par cas**, par le directeur d'EHPAD, sur décision collégiale avec l'équipe soignante, en fonction de la situation particulière dans laquelle se trouve l'établissement. Ces assouplissements seront **très progressifs** et strictement conditionnés à la capacité de l'établissement à garantir la sécurité sanitaire des résidents et du personnel.

**Pour le grand public autant que pour les résidents en EHPAD**, nous ne retournons pas à une vie normale pour le moment, et nous devons apprendre à vivre en présence du coronavirus, à s'en protéger ainsi qu'à protéger nos proches de celui-ci.

#### 3. Je sais que certains EHPAD de France ont assoupli significativement leurs règles de confinement. Comment expliquer que mon EHPAD tarde à le faire ?

Compte-tenu de **l'hétérogénéité des situations épidémiques constatée d'un EHPAD à l'autre** et d'un département à l'autre, il est impossible de s'engager sur une date unique de « retour à la normale » au sein de l'ensemble des EHPAD de France.

Chaque directeur d'EHPAD, en lien avec l'équipe soignante, a été invité à évaluer la situation particulière de son établissement et à communiquer sur les assouplissements des règles prévues au cours des prochaines semaines (rythme et modalités de reprise des visites médicales sur site, des activités de groupe...).

L'ensemble de ces éléments pourra être consigné dans un « **document de reprise de l'activité** » qui sera mis à la disposition des résidents et de leurs proches.

**Chaque établissement réalise son document de reprise de l'activité en lien avec le conseil de vie sociale de l'établissement** pour informer les résidents et de leurs familles sur

l'activité et les consignes spécifiques de leur EHPAD. Les EHPAD étant plus ou moins impactés par la maladie COVID-19, ces documents sont différents d'un EHPAD à l'autre et adaptés à chaque situation.

#### 4. Quels types d'assouplissements des règles d'isolement puis-je espérer si la direction de mon EHPAD estime que la situation de l'établissement le permet?

En fonction de la zone épidémique et de la situation particulière dans laquelle se trouve votre EHPAD, le directeur, avec l'appui de l'analyse du médecin coordonnateur, pourra notamment remettre en place :

- Des visites médicales et paramédicales sur site,
- Des activités collectives en tout petit groupe,
- Certaines animations qui avaient été supprimées,
- La prise de repas en petit groupe dans le respect des gestes barrières,
- Des sorties dans le jardin si l'établissement en dispose,
- Une action de soutien psychologique pour les résidents

## II. Visites des proches

### 1. Je n'ai pas vu les membres de ma famille depuis des semaines. Vais-je pouvoir les accueillir à nouveau au sein de mon EHPAD ?

**Au-delà du 11 mai 2020, les consignes nationales relatives aux visites des proches dans les établissements restent inchangées.** Les visites restent possibles, au cas par cas, et en privilégiant un principe de prudence (demande émanant du résident, demande écrite rédigée par les proches, règles d'organisation stricte de la visite, aucun contact physique...). Quoiqu'il en soit, **la décision finale d'autorisation de la visite reviendra à la Direction de votre établissement, en lien avec l'équipe soignante.** Si les risques sanitaires encourus sont jugés trop importants, la Direction pourra donc interdire les visites ou les encadrer plus strictement.

### 2. Si la demande de visite d'un de mes proche est acceptée par la Direction de l'EHPAD, dans quelles conditions celle-ci se déroulera à partir du 11 mai ?

**Au-delà du 11 mai 2020, les consignes nationales relatives aux modalités d'organisation des visites des proches dans les établissements restent inchangées.** Concrètement, les visites restent soumises à des règles d'organisation strictes visant à assurer la sécurité du résident :

- La demande de visite émane du résident, et dans le cas où le résident ne peut pas l'exprimer formellement en première intention, son avis est sollicité quant à l'éventualité d'une visite,
- Les proches remplissent une demande écrite de rendez-vous,
- Les règles d'organisation de visite sont communiquées aux proches en amont de la visite,
- La durée de la visite ne peut excéder une heure,
- Aucun contact physique n'est autorisé,
- Deux personnes au maximum sont admises pour les visites (une personne pour les visites en chambre)
- Le port du masque est obligatoire pour le visiteur et pour le résident

### 3. Je n'ai pas vu les membres de ma famille depuis des semaines. Vais-je pouvoir leur rendre visite à leur domicile ?

**Au-delà du 11 mai 2020, les sorties temporaires collectives et individuelles restent suspendues sauf exceptions décidées par le directeur d'établissement en lien avec l'équipe soignante et notamment le médecin coordonnateur.** Sauf exception, il ne vous sera donc pas possible de séjourner temporairement chez votre famille.

### 4. Mes enfants et petits-enfants me manquent particulièrement. Pourrai-je bénéficier d'un régime d'exception me permettant de les revoir de temps en temps ?

**Au-delà du 11 mai 2020, les consignes nationales relatives aux visites des proches dans les établissements restent inchangées, y compris pour les enfants et petits-enfants des résidents.** Vous pouvez formuler une demande de visite auprès de la Direction de votre établissement qui, sur décision collégiale avec l'équipe soignante, pourra l'accepter, l'encadrer ou la refuser si les risques sanitaires encourus sont jugés trop importants.

Notez que, **sauf exception, les mineurs ne sont pas autorisés pour les visites en EHPAD.**

**En tant que personne à risque, il vous est en effet demandé d'être vigilant et de limiter au maximum le contact avec des enfants.** Pour rappel :

- Lorsqu'ils sont atteints du COVID-19, les enfants sont souvent des « porteurs asymptomatiques ». Ne présentant pas de symptômes de la maladie, ils n'en demeurent pas moins contagieux et peuvent vous exposer à un risque de contamination.
- Les gestes barrières peuvent être difficiles à respecter en présence d'enfants. Par mesure de prudence, il convient donc de limiter au maximum des contacts avec eux.

### 5. Je suis conscient des risques de contamination que me ferait courir une visite de ma famille mais je suis prêt à les prendre pour les revoir. Comment faire pour garantir leur venue ?

La Direction de votre établissement veillera à assouplir les mesures de confinement autant que la situation particulière de votre établissement face au risque épidémique COVID-19 le permet. Aussi, elle n'hésitera pas à **autoriser les visites de votre famille s'il est possible de le faire sans exposer l'ensemble des résidents de l'EHPAD et du personnel à un risque de contamination.**

Cependant, **en cas d'impossibilité de réouverture immédiate des visites, un nouvel effort de patience et de résilience vous sera demandé jusqu'à amélioration de la situation épidémiologique.**

Au cours de cette période, des assouplissements des mesures de confinement améliorant votre quotidien pourront être décidés par la Direction, en lien avec l'équipe soignante, tels que la reprise :

- Des visites médicales et paramédicales sur site,
- Des activités collectives en tout petit groupe,
- Certaines animations qui avaient été supprimées,

- La prise de repas en petit groupe dans le respect des gestes barrières,
- Des sorties dans le jardin si l'établissement en dispose,
- Une action de soutien psychologique pour les résidents,

### III. Isolement / Vie sociale au sein de l'EHPAD

#### 1. Après plusieurs semaines de confinement, je me sens isolé et angoissé. Comment faire pour aller mieux ?

Après plusieurs semaines de confinement, il est normal que vous ressentiez un sentiment de solitude, voire une certaine anxiété. Afin de garder le moral, souvenez-vous que cette **période est exceptionnelle et temporaire**.

Tous les efforts sont déployés à l'échelle locale, nationale et mondiale pour parvenir à une amélioration rapide de la situation épidémiologique qui permettra un « retour à la vie normale ».

En attendant, **il est vous recommandé de maintenir un contact régulier avec vos proches par téléphone, visioconférence, mail ou courrier**. Votre EHPAD continuera à mettre à votre disposition un maximum de moyens de communication vous permettant de maintenir un lien social et à vous assister en cas de difficultés à les utiliser.

Par ailleurs, au-delà du 11 mai, vous constaterez, si la situation particulière de votre EHPAD le permet, **des assouplissements progressifs des mesures de confinement qui amélioreront votre quotidien** et permettront une reprise progressive de vos interactions sociales. Parmi ces assouplissements, pourront notamment figurer, sur décision de la Direction avec l'appui de l'équipe soignante, la reprise :

- Des visites médicales et paramédicales sur site,
- Des activités collectives en tout petit groupe,
- Certaines animations qui avaient été supprimées,
- La prise de repas en petit groupe dans le respect des gestes barrières,
- Des sorties dans le jardin si l'établissement en dispose,
- Une action de soutien psychologique pour les résidents,

Enfin, **partagez et parlez de vos difficultés à supporter le confinement au personnel de votre EHPAD**. Un soutien psychologique renforcé pourra vous être proposé ainsi que des modalités d'accompagnement adaptées.

#### 2. Avec le déconfinement, mes proches sont de moins en moins disponibles pour des échanges téléphoniques ou en visioconférence et je me sens de plus en plus seule. Pourrai-je bénéficier d'une aide extérieure ?

**Partagez et parlez de vos difficultés** à supporter le confinement au personnel de votre EHPAD. Un soutien psychologique renforcé pourra vous être proposé (en interne, en lien avec des professionnels de santé ou avec des associations proposant de l'entraide et de l'écoute) ainsi que des modalités d'accompagnement adaptées.

Il existe des exemples d'initiatives portées par des psychiatres, des médecins, et des chercheurs où elles incluent la méditation comme un des outils clefs de prévention au bien-être mental et psychique.

- Le Psycom et l'Association des jeunes psychiatres et des jeunes addictologues (AJPJA) proposent des boîtes à outils très complètes :
  - Psycom <http://www.psycom.org/Actualites/Epidemie-et-confinement-ressources-utiles-pour-notre-sante-mentale>
  - AJPJA <https://www.ajpja.fr/actualites/covid-19-sante-mentale-psychiatrie-toutes-les-ressources-et-informations-pratiques>
- L'application STOPBLUES : <https://www.stopblues.fr>
- L'initiative COVID-ECOUTE : <https://covidécoute.org/>
- Des applications pour les professionnels : <https://sante.fr/covid-numerique-pro>

Numéro vert du service d'entre aide et de soutien psychologique de la Croix Rouge française : **09 70 28 30 00 ou 0800 858 858**

Des bénévoles sont disponibles 7 jours sur 7, de 10h à 22h en semaine, de 12h à 18h le week-end. Appels anonymes et confidentiels.

### **3. Les autres résidents de l'EHPAD me manquent. Quand pourrons-nous participer de nouveau à des activités de groupe ?**

Au-delà du 11 mai, si la situation particulière de votre EHPAD le permet, **des assouplissements progressifs des mesures de confinement** pourront être décidés par la Direction, sur décision collégiale avec l'équipe soignante, **et vous permettront une reprise progressive des interactions sociales avec les autres résidents de l'EHPAD.**

## **IV. Gestes barrières**

### **1. Quels sont les gestes barrières que je dois observer afin de me protéger au mieux d'une contamination COVID ?**

En tant que personne à risque, il vous est demandé de respecter rigoureusement l'ensemble des gestes barrières suivants :

- **Porter un masque** (« grand public » pour des déplacements au sein de l'EHPAD, « chirurgical » lors de visites médicales...)
- **Demander à tout visiteur de porter également un masque,**
- **Respecter la distanciation physique** : 1 mètre d'écart minimum, pas de contact physique (ne pas serrer la main, ne pas embrasser)
- **Évitez de vous toucher le visage en particulier le nez et la bouche,**
- **Se laver fréquemment les mains**, surtout après avoir touché des objets et surfaces susceptibles d'avoir été contaminées (poignées de porte, digicode...)

### **2. Un cas COVID-19 a été détecté au sein de mon EHPAD et depuis je ne m'y sens plus en sécurité. Que faire pour me protéger ?**

Si un cas COVID 19 a été détecté au sein de votre EHPAD, un dispositif de protection de l'ensemble des résidents et du personnel contre un risque de contamination a été mis en place par la Direction de l'établissement, en lien avec l'équipe soignante.

Concrètement :

- **Les mesures de protection ont été renforcées** : encadrement plus strict, voire interdiction, des visites extérieures, très forte limitation de la circulation des résidents au sein de l'EHPAD pouvant conduire au confinement individuel en chambre des résidents...
- **Une campagne de dépistage est menée au sein de l'EHPAD** (test de l'ensemble des personnels et des résidents) permettant d'orienter au mieux les efforts de confinement et d'identifier les besoins de prise en charge médicale renforcée.

Toutes ces mesures de protection sont là pour assurer votre sécurité sanitaire et rétablir dans les meilleurs délais la situation de votre EHPAD.

### **3. Aucun cas COVID-19 n'a été détecté au sein de mon EHPAD. Pourquoi maintenir des règles de confinement aussi strictes dans ce cas de figure ?**

Afin de protéger votre établissement et ses résidents contre un risque de contamination COVID, le gouvernement a recommandé à l'ensemble des directions d'EHPAD, en lien avec le personnel soignant, de **maintenir un niveau élevé de mesures de protection même en l'absence de cas suspect ou confirmé au sein de l'établissement**. Les principales mesures de protection sont les suivantes :

- La limitation des visites extérieures
- La suspension des sorties individuelles et collectives (sauf exceptions)
- La limitation de la circulation des personnes hébergées au sein de l'établissement

## **V. Suivi des soins - Prise en charge médicale**

### **1. Au cours des dernières semaines, mon suivi médical a diminué à cause du confinement (moins de consultations, moins d'examens médicaux). La situation va-t-elle s'améliorer à partir du 11 mai ?**

Le déconfinement de la population générale à partir du 11 mai signifie également que les hôpitaux et la médecine de ville vont reprendre les consultations, les séances d'hôpital de jour et les interventions. **Votre suivi médical devrait donc progressivement être rétabli.**

### **2. J'ai besoin de reprendre mon suivi médical du fait de mon âge avancé et de ma maladie chronique mais j'ai peur d'attraper le coronavirus. Comment faire ?**

**Il est recommandé de ne pas interrompre votre suivi médical habituel.** Toutefois, votre crainte est compréhensible compte-tenu des risques liés au virus. Des solutions existent pour garantir votre prise en charge en toute sécurité :

**Les hôpitaux et professionnels de santé se sont organisés pour développer des parcours « soins COVID-19 » et des parcours « non-COVID19 »** qui ne se rencontrent pas. Ils sont équipés pour se protéger du virus et pour vous protéger du virus. Autant que cela est possible pour vous, privilégiez les téléconsultations, qui vous permettent un suivi sans avoir à vous déplacer.



Si vos séances ont été suspendues depuis le début du confinement, elles devraient progressivement reprendre à partir du 11 mai.

- Portez un masque lors de vos rendez-vous médicaux et respectez les gestes barrières.
- Toutes les mesures de protection seront également prises par les équipes médicales assurant votre suivi afin de ne pas vous exposer à un risque de contamination.

### **3. Je fais des bilans réguliers à l'hôpital dans le cadre du suivi de ma maladie chronique mais avec l'épidémie de coronavirus, j'ai peur de m'y rendre. Comment faire ?**

**Il est recommandé de ne pas interrompre votre suivi médical habituel.** Toutefois, votre crainte est compréhensible compte-tenu des risques liés au virus. Des solutions existent pour garantir votre prise en charge en toute sécurité.

Si votre bilan à l'hôpital est maintenu, vous n'avez aucune raison de ne pas vous y rendre. Les établissements de santé ont mis en place des organisations spécifiques pour garantir la prise en charge des patients en toute sécurité, à commencer par les plus « à risque », et sans risque de contamination au coronavirus. Il est toutefois recommandé de rester très vigilant, d'appliquer rigoureusement les gestes barrières et de porter un masque lors des rendez-vous médicaux.



## Partie 2 : Je suis un proche d'un résident d'EHPAD

### I. Continuité et sécurité de la prise en charge en établissement pour personnes âgées

#### 1. J'ai entendu dire que les établissements pour personnes âgées manquaient parfois de personnel pour faire face à la crise du COVID-19 : mon parent est-il pris en charge dans de bonnes conditions ?

La crise liée au coronavirus a soumis à rude épreuve les établissements sociaux et médico-sociaux. **Pour continuer d'assurer leurs missions dans de bonnes conditions, des mesures de soutien dans l'organisation des soins et la prise en charge des résidents ont été mises en œuvre** et se poursuivent après le 11 mai.

Il s'agit notamment :

- **D'appui aux prises en charge médicales** : développement de la téléconsultation et du télésoin, astreintes médicales en soins palliatifs, intervention d'équipes mobiles dans les établissements, etc. ;
- **De renforts de personnels** : mobilisation si besoin de la réserve nationale de professionnels de santé, de médecins de ville ou de volontaires formés.

Nous vous encourageons à prendre contact avec la Direction de l'établissement de votre proche pour connaître ses modalités d'organisation et de prise en charge pendant la crise.

#### 2. De nombreux EHPAD ont été durement touchés par le COVID-19 : comment s'assurer que mon parent est en sécurité dans son établissement ?

Les Directions des établissements **mettent tout en œuvre pour garantir la continuité de la prise en charge des résidents dans le respect des règles de sécurité**. Les mesures applicables dans l'établissement sont définies au regard de la situation sanitaire et adaptées localement, en concertation avec le médecin coordonnateur et l'équipe soignante.

Dans tous les cas, les établissements garantissent :

- **La mise en œuvre de mesures barrières adaptées au sein de l'établissement** : port du masque chirurgical par l'ensemble des personnels de l'établissement intervenant auprès des résidents, limitation des interactions avec les résidents, etc.
- **La limitation des visites et interventions de personnes extérieures à l'établissement** : limitation des visites des proches, des interventions paramédicales, etc.
- **L'isolement des résidents touchés par le COVID-19** afin de stopper les chaînes de contamination au sein de l'établissement ;
- **La mise en œuvre d'une politique de tests de dépistage** auprès des résidents et du personnel après l'apparition d'un premier cas contaminé.

Renseignez-vous auprès de la Direction de l'établissement de votre proche pour connaître les modalités mises en œuvre pour garantir la sécurité des résidents et des personnels.

#### 3. Les mesures de protection ont-elles un impact sur la prise en charge médicale et paramédicale de mon parent ?

**Le maintien de la prise en charge médicale et paramédicale habituelle des résidents est une priorité**, afin d'éviter que leur situation de santé se dégrade.

**Toutefois des aménagements ont pu ou peuvent être mis en place**, en concertation avec le médecin coordonnateur et l'équipe soignante, pour éviter tout risque de contamination par le coronavirus.

A partir du 11 mai et si la situation sanitaire le permet, les établissements peuvent organiser davantage de visites médicales et paramédicales au sein de l'établissement, notamment de masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes, en veillant à organiser les interventions afin de limiter le nombre d'allées et venues.

#### 4. Jusqu'à quand vont durer les mesures de protection dans les EHPAD ?

**Les mesures de protection mises en œuvre dans les EHPAD sont contraignantes** à la fois pour les résidents et pour leurs proches. Elles sont toutefois essentielles pour protéger les résidents qui sont particulièrement à risques face au COVID-19 compte-tenu de leur âge et de leurs pathologies éventuelles.

C'est pourquoi **l'application des gestes barrières y est plus stricte que dans la population générale et se poursuivra aussi longtemps que le virus circulera** en l'absence de vaccin ou de traitement efficace.

## II. Admissions et sorties en établissement pour personnes âgées

### 1. Mon parent doit être admis prochainement dans un EHPAD : est-ce possible ?

Les EHPAD doivent continuer d'être extrêmement vigilants pour protéger leurs résidents du COVID-19. Dans ce contexte, **l'ensemble des admissions non urgentes de nouveaux résidents sont reportées**.

**Des motifs d'exception** ont toutefois été définis et élargis à partir du 11 mai **pour accueillir des résidents dans des situations particulières**, telles que l'urgence au regard de l'état de santé, l'absence d'accompagnement de substitution à domicile pour une personne en situation de dépendance, etc. Ces motifs sont ajustés par l'établissement en fonction de son organisation et de sa situation sanitaire.

Renseignez-vous auprès de lui pour savoir s'il pourra accueillir votre parent.

### 2. L'établissement de mon parent a accepté que son admission soit réalisée dans les prochains jours : comment cela va-t-il se passer ?

Les EHPAD doivent continuer d'être extrêmement vigilants pour protéger leurs résidents du COVID-19. Dans ce contexte, **les admissions de nouveaux résidents sont très limitées et réalisées dans des conditions particulières** notamment :

- Réalisation d'un test virologique par le nouveau résident 1 à 2 jours avant l'admission ;
- Interdiction de la visite de préadmission ;
- Limitation à 1 seul accompagnateur familial le jour de l'entrée dans l'établissement ;
- Possibilité de confinement du nouveau résident pendant 14 jours dans sa chambre en fonction des conditions sanitaires et de circulation du virus dans le département.

**Votre établissement peut mettre en place d'autres mesures pour garantir la sécurité des résidents** : renseignez-vous auprès de lui pour connaître les règles applicables.

### 3. Maintenant que je suis déconfiné, je souhaiterais faire venir mon parent chez moi pour un week-end en famille : est-ce possible ?

La France est engagée depuis le 11 mai dans une phase de déconfinement progressif qui ne signifie pas encore un retour aux modes de vie précédents le confinement. **Le virus circule toujours et les personnes âgées, a fortiori les résidents d'EHPAD, sont particulièrement à risques face au COVID-19.**

**Dans ce contexte, les sorties en dehors de l'EHPAD (visites familiales, rendez-vous extérieur hors secteur médical...) restent suspendues** sauf exceptions décidées par le directeur d'établissement en lien avec le médecin coordonnateur et l'équipe soignante. Cette mesure vise à protéger votre parent d'un risque de contamination extérieur, ainsi que l'ensemble des résidents de l'établissement.

### III. Visites des proches

#### 1. Je n'ai pas pu rendre visite à mon parent depuis le début du confinement : puis-je reprendre mes visites comme avant ?

**Depuis le 20 avril 2020, les visites familiales sont de nouveau autorisées dans les EHPAD.** Afin de limiter au maximum les risques de contamination pour les résidents, les mesures de protection suivantes s'appliquent aux visites :

- Limitation à 2 visiteurs familiaux par visite ;
- Interdiction des contacts physiques entre les visiteurs et le résident ;
- Respect strict des gestes barrières et port d'un masque.

Les mesures applicables aux visites peuvent être ajustées par l'établissement : **les visiteurs sont invités à se rapprocher de la Direction de l'EHPAD pour connaître les règles en vigueur avant toute visite.**

#### 2. Je souhaiterais apporter des affaires / envoyer un colis à mon parent en établissement : est-ce autorisé ?

La Direction de l'établissement où réside votre parent est responsable de la définition et de la mise en œuvre des mesures de protection applicables aux résidents.

Pour limiter les risques de contamination au virus, il est possible que l'établissement applique des restrictions sur la réception de colis ou d'objets / d'affaires extérieurs à l'établissement. Nous vous recommandons de **contacter directement la Direction de l'EHPAD pour connaître les règles en vigueur.**

#### 3. A force de vouloir protéger mon parent contre le COVID-19, j'ai peur qu'il craque de solitude : un assouplissement des règles de distanciation physique est-il possible ?

**Les mesures de protection mises en œuvre dans les EHPAD sont contraignantes** à la fois pour les résidents et pour leurs proches. Elles sont toutefois essentielles pour protéger les résidents qui sont particulièrement à risques face au COVID-19 compte-tenu de leur âge et de leurs pathologies éventuelles.

Pour limiter l'impact de ces mesures sur le bien-être physique et psychique des résidents, **les visites familiales sont de nouveau autorisées depuis le 20 avril** dans des conditions spécifiques. **Des mesures complémentaires d'assouplissement du confinement peuvent être décidées par la Direction de l'établissement**, dans le strict respect des gestes barrières et après avis du médecin coordonnateur et de l'équipe soignante :

- Reprise de davantage de visites médicales et paramédicales ;

- Activités collectives en petits groupes ;
- Retour de certaines animations ou de soins de bien-être (coiffeur, etc.) ;
- Prise de repas en petit groupe ;
- Sorties dans le jardin si l'établissement en dispose ;
- Actions de soutien psychologique.

#### **IV. Reprise des activités**

##### **1. Mon parent est régulièrement accueilli en « accueil de jour » ou en « plateforme de répit » : cette prise en charge va-t-elle reprendre comme avant ?**

Les EHPAD doivent continuer d'être extrêmement vigilants pour protéger leurs résidents du COVID-19. Dans ce contexte, **les mesures de protection et de confinement restent la règle.**

**L'accueil des personnes âgées en accueils de jour et plateformes de répit reste très limité et autorisé dans des conditions particulières :**

- Dans les **départements où circule davantage le virus**, classés « rouges », les accueils de jour et plateformes de répit **restent fermés** jusqu'à nouvel ordre ;
- Dans les **départements classés « verts »**, les accueils de jours et plateformes de répit qui disposent d'une entrée séparée au sein de l'établissement de santé **peuvent être rouverts sous certaines conditions** (disponibilité de personnel, nombre de places limité...) et sur **critères stricts d'admission** visant à accueillir prioritairement les personnes qui en ont le plus besoin.

##### **2. La prise en charge paramédicale et les activités dont bénéficiait mon parent avant le confinement vont-elles reprendre ?**

Les EHPAD doivent continuer d'être extrêmement vigilants pour protéger leurs résidents du COVID-19. Dans ce contexte, **les mesures de protection et de confinement restent la règle.**

Toutefois, en fonction de la zone épidémique et de la situation de l'établissement, **la Direction de l'établissement pourra décider à partir du 11 mai de remettre en place certaines activités**, notamment :

- Des visites médicales et paramédicales, notamment de masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes ;
- Des activités collectives en petit groupe et des animations.

**La reprise de ces activités se fera après avis du médecin coordonnateur et dans le respect strict des mesures de protection**, notamment :

- Port obligatoire d'un masque chirurgical par tous les intervenants auprès des résidents (et par les résidents si nécessaire après avis de l'équipe soignante) ;
- Respect des gestes barrières, notamment de la distance de 1 mètre entre les résidents et avec les intervenants.

**INFORMATION CORONAVIRUS**

**COVID-19**

**PROTÉGEONS-NOUS  
LES UNS LES AUTRES**



**Se laver régulièrement  
les mains ou utiliser une  
solution hydro-alcoolique**



**Tousser ou éternuer  
dans son coude  
ou dans un mouchoir**



**Se moucher dans  
un mouchoir à usage unique  
puis le jeter**



**Eviter  
de se toucher  
le visage**



**Respecter une distance  
d'au moins un mètre  
avec les autres**



**Saluer  
sans serrer la main  
et arrêter les embrassades**



**En complément de ces gestes, porter un masque  
quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée**



**GOVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS**



**0 800 130 000**  
(appel gratuit)